

Végétaux et produits végétaux	RI.PHY.IL.01	Israël
	Février 2023	

1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

NIMP	Norme internationale pour les mesures phytosanitaires
PPIS	Plant Protection and Inspection Services – autorité compétente d’Israël (Site Internet : https://www.moag.gov.il/ppis/Pages/default.aspx)

2. CHAMP D'APPLICATION

Produits concernés	Végétaux et produits végétaux
Paramètres concernés	Exigences phytosanitaires - organismes nuisibles phytopathogènes
Destination des produits	Israël

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

Législation	Regulations Concerning Plant Protection (Import of Plant Products, Pests and Regulated Articles) 2009 ("Plant Import Regulations") .
Permis d'importation	<p>Permis d'importation requis pour l'importation de végétaux, de produits végétaux, d'organismes nuisibles et d'articles réglementés, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des produits repris à l'annexe 3 des Plant Import Regulations ("Goods exempt from the requirement for an Import Permit and Phytosanitary Certificate but requiring a Certificate of Origin") - Des produits repris à l'annexe 4 des Plant Import Regulations ("Goods exempt from Import Permits but requiring Phytosanitary certificates"). <p>Pour les produits repris aux annexes 3 ou 4, aucun permis d'importation n'est requis si les conditions décrites au point 2 (c) des Plant Import Regulations sont remplies.</p>
Exigence concernant la terre (sol) et les déchets végétaux	L'envoi doit être exempt de terre, de sable, de compost et de déchets organiques.
Emballage	<p>Aucun matériau d'origine végétale ne peut être utilisé pour l'emballage d'un envoi, à l'exception de la mousse séchée, de la tourbe, du liège pulvérisé et de la laine de roche, sauf si un permis d'importation a été délivré.</p> <p>Le matériau d'emballage doit être exempt d'organismes nuisibles.</p> <p>Le matériau d'emballage en bois (ex. : caisse, palette, poutres de support) doit satisfaire à la norme NIMP 15.</p>
Articles interdits	L'importation d'articles énumérés à l'annexe 7 des Plant Import Regulations ("Prohibited Goods") est interdite, à moins qu'ils ne soient destinés à la recherche ou au développement agricole en Israël et couverts par un permis d'importation spécifique.

Selon la législation phytosanitaire israélienne (Point 5 des Plant Import Regulations), un envoi de végétaux ou de produits végétaux doit être accompagné :

- d'un certificat phytosanitaire d'exportation établi par le pays d'origine, ou
- si le pays exportateur est différent du pays d'origine (États membres de l'UE inclus), d'un certificat phytosanitaire de réexportation établi par le pays exportateur.

Conformément à la norme NIMP 12, le certificat phytosanitaire de réexportation doit être accompagné du certificat phytosanitaire original délivré par le pays d'origine (ou d'une copie certifiée conforme de ce dernier).

La législation phytosanitaire israélienne impose également des exigences en matière d'inspection dans le pays d'origine. Le certificat phytosanitaire n'est valable que si l'envoi a été inspecté par un personne autorisée dans le pays d'origine :

- Dans les 14 jours précédant l'expédition, s'il s'agit de matériel de reproduction, de fruits et légumes frais, de fleurs ou de plantes en pot, ou
- Dans les 30 jours précédant l'expédition, s'il s'agit d'autres produits végétaux.

4. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU PAYS DE DESTINATION

Le certificat phytosanitaire doit être conforme aux règles spécifiques énoncées dans le permis d'importation ou, le cas échéant, aux exigences énoncées à l'annexe 4 ("Goods exempt from Import Permits but requiring Phytosanitary certificates") des Plant Import Regulations.